

## Les Ecoles de Navigation de l'Etat

101055

Les examens d'admission aux écoles de navigation d'Anvers (38, rue Verlat), et Ostende (18, rue du Midi), pour les sections de navigation et de machines marines, commenceront le 12 septembre 1924, à 9 heures.

Les candidats doivent envoyer, avant le 1er septembre, au directeur de l'Ecole de navigation où ils désirent faire leurs études, une demande d'inscription mentionnant leurs nom, prénoms et adresse, et accompagnée des pièces suivantes: 1° Extrait d'acte de naissance; 2° Certificat de bonne conduite; 3° Carte-postale pour convocation.

L'âge minimum d'admission est de 15 ans pour la section de navigation, de 18 ans pour la section des machines marines.

L'enseignement est gratuit. Le régime des écoles est l'externat.

Les intéressés pourront obtenir le programme de l'examen d'admission en s'adressant au secrétariat des écoles de navigation respectives.

L'extrait de l'acte de naissance est soumis au timbre.

Le certificat de bonne conduite doit également être timbré, et de plus, être enregistré.



Carte du Maroc. (Voir page 182).

## Avis à nos Membres

Rappelons encore que nous désirons vivement que le paiement des cotisations se fasse par notre compte chèques-postaux 713.76, dans le cas où il n'est pas possible de nous en faire directement le versement en nos bureaux, chaussée de Wavre, 21.

A propos du compte chèques-postaux, nos membres se bornent trop souvent à nous faire leurs envois de fonds sans porter aucune indi-

cation sur le talon. Il est fortement recommandé d'y donner des renseignements précis et complets pour éviter des erreurs ou des pertes de temps.



L'abondance de matières nous oblige à remettre au prochain numéro les rapports du Secrétaire général et de la Caisse Belge d'assistance aux gens de mer.

